



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°85-2024-194

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Centre Hospitalier Départemental de la Vendée /

85-2024-10-21-00003 - Décision 2024-141 - délégation de signature relative à la direction des ressources matérielles et du patrimoine (5 pages) Page 3

Direction Départementale de la Protection des Populations de la Vendée /

85-2024-11-05-00001 - SCOP-DDPP-C24110510300 (4 pages) Page 9

Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée /

85-2024-11-04-00004 - 2024 11 01 Delegation generale du DDFIP (9 pages) Page 14

85-2024-11-04-00005 - 2024 11 04 Delegation fiscale DDFIP resp services (2 pages) Page 24

85-2024-11-04-00007 - 2024 11 04 Delegation ordo taxe urba CDIF RSY (1 page) Page 27

85-2024-11-04-00008 - 2024 11 04 Delegation ordo taxe urba SIP Challans (1 page) Page 29

85-2024-11-04-00009 - 2024 11 04 Delegation signature DDFIP anonymisation (1 page) Page 31

85-2024-11-04-00010 - 2024 11 04 Delegation signature DDFIP BROUSSE (2 pages) Page 33

85-2024-11-04-00011 - 2024 11 04 Delegation signature DDFIP CHEVOLEAU (2 pages) Page 36

85-2024-11-04-00012 - 2024 11 04 Delegation signature DDFIP DANELUTTI (2 pages) Page 39

85-2024-11-04-00013 - 2024 11 04 Delegation signature DDFIP DIGOIN (2 pages) Page 42

85-2024-11-04-00014 - 2024 11 04 Delegation signature DDFIP LORFEUVRE (2 pages) Page 45

85-2024-11-04-00015 - 2024 11 04 Delegation signature DDFIP redacteurs direction (2 pages) Page 48

85-2024-11-04-00016 - 2024 11 04 Delegation signature DDFIP STEPHANE (2 pages) Page 51

85-2024-11-04-00017 - 2024 11 04 Delegation signature renforts EMA (2 pages) Page 54

85-2024-11-04-00018 - 2024 11 04 Designation conciliateur fiscal et adjoints (1 page) Page 57

85-2024-11-04-00019 - 2024 11 04 Liste resp gracx ctx fiscal (2 pages) Page 59

Centre Hospitalier Départemental de la Vendée

85-2024-10-21-00003

Décision 2024-141 - délégation de signature
relative à la direction des ressources matérielles
et du patrimoine



Vendée



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Direction commune

Délégation de signature

Décision enregistrée sous le n°

2024-141

Objet : Délégation de signature relative à la direction des ressources matérielles et du patrimoine

DIRECTION GENERALE

Secrétariat
02.51.44.63.05

Télécopie
02.51.44.60.64

E-mail
dg@chd-vendee.fr

Site Internet
www.chd-vendee.fr

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM,

Vu les articles L6143-7, R6143-38 et D6143-33 à D6143-35 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté n° 88-02-85 du 19 juillet 2002 de l'Agence régionale d'hospitalisation des pays de Loire portant création au 1^{er} janvier 2003 d'un nouvel établissement public de santé par fusion du Centre hospitalier départemental, du Centre hospitalier de Luçon et du Centre Hospitalier de Montaigu,

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux droits des Patients, à la Santé et aux Territoires,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 modifié relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune du 20 décembre 2019 signée entre le CHD Vendée, le CH Côte de Lumière, le CH Fontenay-Le-Comte, le groupe public des collines vendéennes, l'EHPAD Payraudeau de La Chaize-le-Vicomte, l'EHPAD Résidence Au Fil des Maines à St Fulgent – Chavagnes-en-Paillers, le CH Loire Vendée Océan, l'hôpital de l'Île d'Yeu, l'hôpital de Noirmoutier, l'EHPAD et l'EPSMS de Bouin,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 6 avril 2020 portant nomination de Mme Pascale TICOS en qualité de directeur adjoint de la direction commune du centre hospitalier départemental « Vendée » à La Roche-sur-Yon, du centre hospitalier « Côte de Lumière » aux Sables-d'Olonne, du centre hospitalier « Loire Vendée Océan » à Challans, l'hôpital de l'Île d'Yeu, l'hôpital de Noirmoutier, du centre hospitalier de Fontenay-le-Comte, du groupe public hospitalier et médico-social « des Collines Vendéennes » à La Châtaigneraie et de l'EPSM « La Madeleine » à Bouin, de l'EHPAD « La Reynerie » à Bouin, de l'EHPAD La Chaize-le-Vicomte et de l'EHPAD de Saint-Fulgent,

Vu l'intérim de la direction générale assurée par Mme Pascale TICOS à compter du 26 août 2024,

CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL

Site de La Roche-sur-Yon
Les Oudairies
85925 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9

Site de Luçon
41, rue Henry Renaud - BP 159
85407 LUÇON Cedex

Site de Montaigu
54, rue Saint Jacques - BP 259
Montaigu
85602 MONTAIGU-VENDEE Cedex



Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 4 octobre 2018 portant nomination de M. Tahar BENHASSAN en qualité de directeur adjoint de la direction commune,

Vu le recrutement de M. Gautier CAUMONT en date du 5 juin 2023 en qualité de directeur adjoint de la direction commune,

Vu l'arrêté de la directrice générale du centre national de gestion en date du 3 avril 2015 prononçant l'affectation de M. Briec CARRE, directeur adjoint d'hôpital au centre hospitalier Loire Vendée Océan, l'hôpital Dumonté à l'île d'Yeu, l'hôpital de Noirmoutier et de l'EHPAD et l'EPSMS de Bouin, en qualité de directeur adjoint, chargé des services logistiques et coordonnateur de la politique de gestion des ressources matérielles et des achats, à compter du 26 mai 2015,

Vu le recrutement de M. Émilie JOYAU-RAUTURAU le 15 septembre 2014,

Vu le recrutement de M. Stéphane BUREAU le 1^{er} mars 2016,

Vu la décision n° 1400134423 du 08 janvier 2014, portant recrutement de M. Yvan HAMARD par voie de mutation,

DIRECTION GENERALE

Secrétariat
02.51.44.63.05

Télécopie
02.51.44.60.64

E-mail
dg@chd-vendee.fr

Site Internet
www.chd-vendee.fr

DECIDE

Article 1 – Annulation de précédentes délégations

La présente délégation annule et remplace la délégation DC 2024-091.

Article 2 – Délégué et nature de la délégation

M. Tahar BENHASSAN, directeur adjoint, est en charge de la direction territoriale des ressources matérielles et du patrimoine.

M. Gautier CAUMONT, directeur adjoint, est en charge de la direction des achats du GHT 85 au sein de la direction territoriale des ressources matérielles et du patrimoine.

M. Yvan HAMARD, directeur adjoint à la direction des ressources matérielles et du patrimoine du CHD, est en charge des services techniques et de la gestion immobilière

M. Briec CARRÉ, directeur adjoint, est en charge de la direction des ressources matérielles et du patrimoine du centre hospitalier « Côte de Lumière ».

Article 3 – La direction territoriale et les achats

M. Tahar BENHASSAN bénéficie d'une délégation de signature l'autorisant à signer tout acte, toute décision, tout courrier nécessaires à la gestion des affaires de la direction territoriale des ressources matérielles et du patrimoine, à l'exception :

- de la signature des marchés, sauf dans les conditions prévues à l'article 4 ;
- des courriers destinés aux autorités de tutelle et aux élus locaux et nationaux.

Délégation de signature est donnée à M. Tahar BENHASSAN et à M. Gautier CAUMONT pour procéder à l'engagement des dépenses de classe 2 et de classe 6 relevant de la direction territoriale des ressources matérielles et du patrimoine.

M. Tahar BENHASSAN et M. Gautier CAUMONT ont délégation de signature au titre du GHT pour tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de leurs domaines d'attributions, à l'exception de la signature des actes d'engagement, de la



modification et de la résiliation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT. Ils ont notamment délégation pour signer les engagements de dépenses sur marchés existants quel qu'en soit le montant dans le respect de l'EPRD.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tahar BENHASSAN, M. Gautier CAUMONT est autorisé à signer l'ensemble des documents relevant de la direction territoriale des ressources matérielles et du patrimoine dans les conditions prévues au présent article.

Article 4 – Les services techniques et la gestion immobilière

M. Yvan HAMARD bénéficie d'une délégation de signature, dans le cadre de ses attributions pour signer tout acte, décision, relevant des domaines suivants, à l'exclusion de ceux visés à l'article 6 :

- Les engagements de dépenses dans la limite de 25 000 € HT par engagement et constatations de services faits dans la limite des crédits autorisés pour les comptes d'exploitation dans la limite des crédits de EPRD suivants :
 - o 6026, 6061, 6062, 6152, 626, 628.
- Les engagements de dépenses dans la limite de 40 000 € HT par engagement et constatations de services faits dans la limite des crédits autorisés pour les comptes de travaux et investissement dans la limite des crédits de EPRD suivants :
 - o 2125, 2131, 2135, 2154, 2313, 2382

DIRECTION GENERALE

Secrétariat
02.51.44.63.05

Télécopie
02.51.44.60.64

E-mail
dg@chd-vendee.fr

Site Internet
www.chd-vendee.fr

Article 5 – La DRMP du centre hospitalier « Côte de Lumière »

M. Briec CARRÉ reçoit délégation de signature pour signer pour le compte du Centre hospitalier « Côte de Lumière » :

1°) Les marchés de fournitures et services ou concessions

Pour des besoins ponctuels et non récurrents du centre hospitalier « Côte de Lumière » d'un montant inférieur ou égal à 25.000 € HT, cumulé au niveau du GHT dans le respect de la nomenclature NCHFS (NOTE D'INFORMATION N° DGOS/PF1/PHARE/2018/13 du 16 janvier 2018 portant sur la nomenclature des catégories homogènes de fournitures et de services des achats hospitaliers) ;

Pour des besoins spécifiques, non mutualisables au niveau du GHT 85 et non récurrents du Centre hospitalier « Côte de Lumière », d'un montant inférieur à 25 000 € HT ;

ainsi que tout avenant, résiliation, document de procédure, information et notification y afférents.

2°) Les marchés de travaux ou concessions

Pour la réalisation d'un ensemble de travaux (valeur estimée de l'opération et des fournitures et services courants mis à la disposition du titulaire lorsqu'ils sont nécessaires à l'exécution des travaux) pour le Centre hospitalier « Côte de Lumière », d'un montant inférieur ou égal à 40.000 € HT, dans la mesure où le besoin correspond dans sa définition à une opération de travaux mise en œuvre dans un temps et périmètre géographique limités, et caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique.



3°) Pour des marchés subséquents et bons de commande des accords-cadres passés par les opérateurs de mutualisation régionaux ou nationaux, accessibles aux établissements membres du GHT dès lors que le recours à la mutualisation est prévu par la stratégie achat du GHT 85 dans les segments considérés, quel que soit le montant.

4°) Pour des marchés subséquents et bons de commande des accords-cadres passés par l'établissement support au profit de tous les établissements membres du GHT 85 quel que soit le montant.

5°) Les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse (article R. 2122-1 du Code de la commande publique) résultant de circonstances imprévisibles pour le Centre Hospitalier « Côte de Lumière » et n'étant pas de son fait, ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées.

DIRECTION GENERALE

Secrétariat
02.51.44.63.05

Télécopie
02.51.44.60.64

E-mail
dg@chd-vendee.fr

Site Internet
www.chd-vendee.fr

Dans tous les cas, ils informeront sans délai le directeur des achats du GHT et la cellule juridique des contrats, dans la mesure où :

- Ces marchés publics sont passés sous la responsabilité de l'établissement support dans le cadre de la fonction achat commune ;
- La mutualisation et la convergence des marchés publics demeurent le principe et la raison d'être de la fonction achat du GHT.

Tous les achats relevant de la DSN seront d'abord validés par le Directeur territorial de la Direction des Services Numériques avant commande.

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire de rendre compte des achats réalisées à l'autorité délégante, en adressant chaque trimestre au directeur des achats du GHT un état mentionnant :

- la nature de chaque achat ;
- son montant, sa date de signature et son code nomenclature CHFCS (pour les fournitures et services courants) ;
- le cas échéant, toute difficulté rencontrée dans sa mise en œuvre.

Article 5 – La DRMP du groupe public hospitalier et médico-social des Collines Vendéennes

Délégation de signature est donnée à Mme Émilie JOYAU-RAUTUREAU, responsable des achats et de la logistique, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les bons de commandes liés aux achats courants inférieurs à 25 000 € HT du groupe des Collines Vendéennes ;
- les courriers dans le cadre des relations avec les fournisseurs en lien avec les commandes ci-dessus mentionnées ;
- les contrats de portage de repas.

Délégation de signature est donnée à M. Sébastien BUREAU, responsable des services techniques, travaux et maintenance, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les bons de commandes liés aux achats courants inférieurs à 1000 € HT du groupe des Collines Vendéennes ;
- les courriers dans le cadre des relations avec les fournisseurs en lien avec les commandes ci-dessus mentionnées.



Article 6 – Conditions ou réserves dont est assortie la présente délégation

La présente délégation s'exerce à l'exclusion :

- de tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, civiles et militaires de l'État, ministres, préfets, directeurs régionaux et départementaux des services extérieurs, magistrats, autorités de tutelle, et notamment directeur régional de l'agence régionale de santé ;
- des lettres aux parlementaires et élus.
- De courrier de mise en demeure ou de résiliation dans le cadre d'un marché

Article 7 – Respect de la législation

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation en vigueur.

Article 8 – Dates d'effet, notification et publication

Elle est transmise aux fins de publication au registre des actes administratifs de la préfecture et entre en vigueur une fois celle-ci effective.

Dès publication, elle est notifiée aux intéressés et transmise aux trésoriers des centres hospitaliers concernés.

La présente décision sera affichée sur les panneaux d'information pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.

La présente décision peut être retirée à tout moment.

Elle prendra fin de plein droit à la date à laquelle est mis fin aux fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 9 – recours

Cet acte peut, conformément au Code de la justice administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon,
le 21 octobre 2024

Pascale TICOS

Directrice générale par intérim

Destinataires :

- Les délégataires
- Trésorier
- Dossier archives de la direction générale



Direction Départementale de la Protection des
Populations de la Vendée

85-2024-11-05-00001

SCOP-DDPP-C24110510300

Arrêté Préfectoral N° APDDPP-24-0222
fixant les mesures relatives à la prophylaxie obligatoire de la tuberculose, de la brucellose bovine,
de la leucose bovine enzootique, de la rhinotrachéite infectieuse bovine et de la maladie des
muqueuses/diarrhée virale bovine, pour la campagne de prophylaxie 2024/2025

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.203-4 ;
- Vu** l'arrêté du 27 juin 2017 établissant la liste des interventions relatives à des mesures de surveillance ou de prévention obligatoires mentionnées à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 1990 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective de la leucose bovine enzootique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 octobre 2021 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prévention, la surveillance et la police sanitaire de l'infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis* des animaux des espèces bovine, caprine et porcine ainsi que des élevages de camélidés et de cervidés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la brucellose bovine ;
- Vu** l'arrêté du 10 juin 2024 fixant les mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine ;
- Vu** l'arrêté du 25 juillet 2022 instituant une participation financière de l'Etat pour le dépistage de la tuberculose bovine ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2019 fixant des mesures de surveillance et de lutte contre la maladie des muqueuses/diarrhée virale bovine ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY, en qualité de préfet de la Vendée ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-610 du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MOURRIERAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Période de la campagne

La campagne de prophylaxie obligatoire de la tuberculose, de la brucellose bovine, de la leucose bovine enzootique, de la rhinotrachéite infectieuse bovine, de la maladie des muqueuses/diarrhée virale bovine (BVD), commence le 15 octobre 2024 et doit être achevée au 30 avril 2025. Elle concerne les cheptels bovins, en application des instructions nationales, sans préjudice des dispositions relatives aux contrôles d'introduction et aux contrôles d'assainissement des cheptels infectés de tuberculose, de leucose ou de brucellose.

ARTICLE 2 - Cheptels soumis à la recherche de leucose

Seuls 20% des cantons de Vendée sont concernés chaque année pour la prophylaxie contre la leucose bovine. Les cantons concernés pour la campagne 2024-2025 sont les suivants :

- CHALLE LES MARAIS
- CHALLANS
- LA CHATAIGNERAIE
- LA MOTHE ACHARDS
- LES ESSARTS
- MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS

ARTICLE 3 - Cheptels soumis à la prophylaxie obligatoire de la tuberculose

Les bovins des cheptels considérés à risque sanitaire au sens de l'article 5 de l'arrêté du 8 octobre 2021 et soumis à une surveillance annuelle, doivent obligatoirement être dépistés par intradermotuberculination comparative (IDC).

ARTICLE 4 - Obligation des propriétaires

Tout détenteur de bovin doit soumettre, durant la campagne, son cheptel à la prophylaxie obligatoire.

La qualification sanitaire des cheptels bovins est maintenue à l'issue de la campagne, sous réserve qu'ils aient été soumis à la prophylaxie obligatoire et n'aient aucun résultat défavorable.

Il incombe au propriétaire, ou à son représentant, détenteur des animaux de prendre sous sa responsabilité toutes dispositions nécessaires pour aider à la réalisation de la prophylaxie notamment en assurant le regroupement, la contention, le recensement et l'identification des animaux.

ARTICLE 5 - Ateliers bovins dérogatoires à la prophylaxie

Les ateliers spécialisés d'engraissement peuvent bénéficier d'une dérogation aux contrôles d'achat et à la prophylaxie sous conditions.

L'obtention de la dérogation aux contrôles d'achat et à la prophylaxie dans les ateliers spécialisés d'engraissement, est assujettie à la réalisation de la visite sanitaire dite initiale réalisée par le vétérinaire sanitaire, à la demande du Directeur départemental de la protection des populations de la Vendée, et au respect des conditions d'isolement de l'atelier.

Le maintien de la dérogation est assujetti à une visite sanitaire annuelle permettant de vérifier le respect des conditions d'isolement. Le maintien au-delà du 31 décembre 2024 de la dérogation est conditionné à cette visite dans l'année avec un résultat favorable.

ARTICLE 6 - la rémunération des vétérinaires sanitaires

La rémunération des vétérinaires sanitaires chargés de l'exécution des opérations de prophylaxie, est fixée conformément aux dispositions de la convention du 04/11/2024 passée entre les représentants des éleveurs et ceux des vétérinaires sanitaires.

Concernant la prophylaxie obligatoire de la tuberculose, l'Etat prend en charge le coût de l'IDC par bovin à hauteur d'une somme forfaitaire de 6.15 € HT et fournit aux vétérinaires sanitaires concernés les tuberculines aviaires et bovines nécessaires à la mise en œuvre des IDC.

19 rue Montesquieu
BP 795
85020 LA ROCHE SUR YON Cedex
Tel : 02.51.47.10.00 – Mel : ddpp@vendee.gouv.fr

ARTICLE 7 - Les vétérinaires titulaires d'une habilitation sanitaire et ayant déclaré exercer dans le département de la Vendée effectueront les interventions de prophylaxie dans les exploitations qui les ont désignés.

ARTICLE 8 - Les demandes de changement de vétérinaire sanitaire devront être adressées chaque année avant le 1er octobre à la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Vendée pour entrer en vigueur lors de la campagne suivante.

ARTICLE 9 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles de peines prévues à l'article R. 228-1 al.2 du code rural et de la pêche maritime.

Article 10 - La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 05/11/2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,


Christophe MOURRIERAS

19 rue Montesquieu
BP 795
85020 LA ROCHE SUR YON Cedex
Tel : 02.51.47.10.00 – Mel : ddpp@vendee.gouv.fr

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Vendée

85-2024-11-04-00004

2024 11 01 Delegation generale du DDFIP



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

Arrêté

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Vendée ;

Vu le décret du 30 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Arrête :

Article 1. Délégation générale est donnée à **Monsieur Sylvain DANELUTTI**, administrateur de l'État, directeur du pôle expertise fiscale et foncière, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Sont exclus de la présente délégation :

- le traitement du gracieux et du contentieux en matière fiscale, qui fait par ailleurs l'objet d'autres délégations ;
- tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2. Délégation générale est donnée à **Madame Isabelle UNTEREINER**, administratrice de l'État, directrice du pôle gestion publique, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, et de signer seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Le traitement du gracieux et du contentieux en matière fiscale, qui fait par ailleurs l'objet d'autres délégations, est exclu de la présente délégation.

Article 3. Délégation générale est donnée à **Madame Magali GIRARD**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable des missions risques-audit, action économique, domaine et politique immobilière de l'État, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, et de signer seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Sont exclus de la présente délégation :

- le traitement du gracieux et du contentieux en matière fiscale, qui fait par ailleurs l'objet d'autres délégations ;
- tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 4. Délégation générale est donnée à **Monsieur Stéphane LAUBRAY**, inspecteur principal des finances publiques, responsable par intérim du pôle missions transverses, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Sont exclus de la présente délégation :

- le traitement du gracieux et du contentieux en matière fiscale, qui fait par ailleurs l'objet d'autres délégations ;
- tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 5. Dans le cadre du pôle expertise fiscale et foncière, délégations spéciales sont accordées à :

Monsieur Jean-Michel CABANACQ, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chargé de mission auprès du directeur du pôle expertise fiscale et foncière, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux missions qui lui sont confiées.

- **Service des affaires juridiques**

Monsieur Arnaud STÉPHANE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des affaires juridiques, à l'effet de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de son service.

Mesdames Valérie JEANNIER et Nathalie RABILLE, inspectrices des finances publiques, **Messieurs Benoît GALLOT et Jean-Philippe LIMOUSIN**, inspecteurs des finances publiques, ainsi que **Mesdames Roselyne AMAURY, Sandrine HAMEL et Corine VERNA**, contrôleuses des finances publiques, à l'effet de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires du service des affaires juridiques, notamment toutes correspondances afférentes aux demandes de dispense de caution ou de certificat fiscal, d'accréditation d'un représentant fiscal, aux dossiers de rescrits, de saisine d'un conciliateur fiscal ou aux dossiers signalés par la Direction générale.

Mesdames Valérie JEANNIER et Nathalie RABILLE, inspectrices des finances publiques, **Messieurs Benoît GALLOT et Jean-Philippe LIMOUSIN**, inspecteurs des finances publiques, ainsi que **Mesdames Roselyne AMAURY, Sandrine HAMEL et Corine VERNA**, contrôleuses des finances publiques, à l'effet de signer toutes correspondances et tous documents relatifs au bureau d'ordre, notamment toutes correspondances afférentes à la gestion des tiers-déclarants, au suivi des dégrèvements DGE, à la campagne de taxation des bénéficiaires forfaitaires agricoles, à la comptabilisation des rôles, au complément des dossiers de restitution et de décharge.

- **Correspondants agriculture**

Monsieur Marc DELVERT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, et **Monsieur Jean-Michel CABANACQ**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, correspondants agriculture, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux missions qui leur sont confiées.

En cas d'empêchement de Monsieur Marc DELVERT et Monsieur Jean-Michel CABANACQ, **Madame Emmanuelle YVERNOGÉAU**, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer seule ou concurremment les mêmes documents.

En cas d'empêchement de Monsieur Marc DELVERT, de Monsieur Jean-Michel CABANACQ et de Madame Emmanuelle YVERNOGÉAU, **Madame Roselyne AMAURY**, contrôleuse des finances publiques, à l'effet de signer seule ou concurremment les mêmes documents.

- **Division du contrôle fiscal**

Madame Delphine BROUSSE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du contrôle fiscal, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mesdames Karine BACOUÉL, Marie-France CABANACQ et Chloé GRELIÉ, inspectrices des finances publiques, à l'effet de signer seules ou concurremment toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur division.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mesdames Karine BACOUÉL, Marie-France CABANACQ et Chloé GRELIÉ, **Madame Roselyne AMAURY**, contrôleuse des finances publiques, à l'effet de signer seule ou concurremment les mêmes documents.

- **Division des missions foncières**

Monsieur Bruno LORFEUVRE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des missions foncières, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Bruno LORFEUVRE, **Madame Emmanuelle YVERNOGÉAU**, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer seule ou concurremment les mêmes documents.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Bruno LORFEUVRE et de Madame Emmanuelle YVERNOGÉAU, **Madame Roselyne AMAURY**, contrôlease des finances publiques, **et Monsieur Carl GIRARD**, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer seuls ou concurremment les mêmes documents.

- **Division de la fiscalité des particuliers, des professionnels et de la cellule d'assistance au recouvrement forcé**

Monsieur Thierry DIGOIN, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

En l'absence de Monsieur Thierry DIGOIN, **Madame Sylviane CHEVOLEAU**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division en dehors des dossiers sécurisés.

- **Service de la fiscalité des particuliers**

Madame Florence REYMONDON, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires du service.

- **Service de la fiscalité des professionnels**

Madame Sylviane CHEVOLEAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service de la fiscalité des professionnels, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires du service.

- **Cellule d'assistance au recouvrement forcé (CARF)**

Mesdames Gaëlle BRULÉ et Stéphanie ORIEUX, inspectrices des finances publiques, **Madame Christelle BERTHONNEAU**, contrôlease des finances publiques, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la cellule d'assistance au recouvrement forcé (CARF).

Mesdames Gaëlle BRULÉ et Stéphanie ORIEUX, inspectrices des finances publiques, à l'effet de me représenter devant les juridictions civiles et commerciales.

- **Service des huissiers des finances publiques**

Mesdames Christine JOUAUX et Nathalie KAVAFFIANI, huissiers des finances publiques, à l'effet de signer les correspondances et actes concernant le service des huissiers des finances publiques.

Article 6. Dans le cadre du pôle gestion publique, délégations spéciales sont accordées à :

- **Division gestion publique**

- **Secteur public local**

- **Service du pilotage de la gestion et de l'animation du secteur public local**

Monsieur Julien BERTHOLET, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires du secteur public local.

- **Expertise et qualité des comptes locaux**

Monsieur Maxime POCHOLLE, inspecteur des finances publiques, conseiller aux décideurs locaux et référent du secteur expertise et qualité des comptes des collectivités locales, à l'effet de signer les courriers simples bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, tout document administratif et comptable en rapport avec sa mission à l'exception des pièces de nature juridique et contentieuse.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Maxime POCHOLLE, **Madame Laëtitia ARGUELLO**, contrôleur des finances publiques reçoit procuration spéciale à l'effet de signer seule ou concurremment les mêmes documents.

- **Service du pilotage et de l'animation du conseil aux collectivités**

Madame Fouzia TOUZOUIRT, inspectrice principale des finances publiques, responsable du service du pilotage et de l'animation du conseil aux collectivités à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires du secteur public local.

- **Fiscalité directe locale**

Madame Karine LE PEILLET, inspectrice des finances publiques, responsable du secteur de la fiscalité directe locale, à l'effet de signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, tout document administratif et comptable en rapport avec leur mission à l'exception des pièces de nature juridique et contentieuse.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Karine LE PEILLET, **Monsieur Éric GENDRONNEAU**, agent administratif des finances publiques, reçoit procuration spéciale à l'effet de signer seul ou concurremment les mêmes documents.

- **Valorisation des données financières et fiscales - Analyses financières**

Monsieur Fabien BUFFET, inspecteur des finances publiques, conseiller aux décideurs locaux et référent valorisation des données financières et fiscales, à l'effet de signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, tout document administratif et comptable en rapport avec sa mission à l'exception des pièces de nature juridique et contentieuse, les procès-verbaux des commissions auxquelles il est habilité à me représenter.

- **Dématérialisation et monétique**

Madame Fouzia TOUZOUIRT, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de signer tout document afférent à la mission de correspondante dématérialisation et monétique.

- **État**

- **Service de la comptabilité et des recettes de l'État**

Monsieur Yannick PRATS, inspecteur des finances publiques, responsable du service de la comptabilité et des recettes de l'État, à l'effet de signer les états de poursuites, les actes conservatoires, les bordereaux sommaires, l'état des caractéristiques de la créance envoyé à la Banque de France dans le cadre du surendettement des ménages, la lettre d'envoi des transactions avant jugement, les délais de paiement.

Monsieur Yannick PRATS, inspecteur des finances publiques, ainsi que **Madame Laurence GRELIER**, contrôleur principale des finances publiques, et **Madame Marianne BILLIOT**, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer les déclarations de créances dans le cadre du surendettement, des redressements ou liquidations judiciaires, les lettres de rappel, les lettres comminatoires, les délais de paiement, dans la limite de 5 000 €, les lettres d'accompagnement adressées aux huissiers de justice dans

le cadre des procédures de saisies extérieures, les demandes de renseignements, les accusés de réception des titres de perception et tout document en matière de procédure de saisies extérieures.

Madame Muriel PEROCHEAU, adjointe au service de la comptabilité et des recettes de l'État, dispose du même mandat que Monsieur Yannick PRATS lorsqu'elle le supplée.

Monsieur Yannick PRATS, inspecteur des finances publiques, et en cas d'empêchement de celui-ci, **Madame Muriel PEROCHEAU**, contrôleuse des finances publiques, à l'effet de signer les récépissés, les bordereaux de prélèvement.

Les personnes du service de la comptabilité et des recettes de l'État désignées ci-dessus ainsi que **Monsieur Julien DESWARTE**, contrôleur des finances publiques, **Madame Céline YOU**, contrôleuse des finances publiques, **Mesdames Linda LABROSSE** et **Cindy PRIEUR**, agentes administratives des finances publiques, à l'effet de signer les déclarations de recettes.

- **Service des dépôts et services financiers**

Monsieur Yannick PRATS, inspecteur des finances publiques, responsable du service des dépôts et services financiers, **Monsieur Pierre SAVIGNY**, contrôleur principal des finances publiques, ainsi que **Monsieur Claude BOUDAUD**, contrôleur principal des finances publiques et **Madame Fabienne DEGUIL**, contrôleuse des finances publiques, à l'effet de signer les demandes de renseignements relatives aux attributions du service, les récépissés, reconnaissances de dépôts de valeurs et gestion des timbres, les extraits d'opposition et certificats de non-opposition, les ordres de virements sur la Banque de France, les chèques de banque, les ordres de paiement et autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements.

Article 7. Dans le cadre du pôle missions transverses, délégations spéciales sont accordées à :

- **Division des ressources humaines et de la formation professionnelle**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane LAUBRAY, **Messieurs Benjamin ALLARD et Sylvain BURGAUD**, inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle.

- **Service des ressources humaines**

Monsieur Benjamin ALLARD, inspecteur des finances publiques, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception ;
- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il a la charge, à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse ;
- les ordres de missions relatifs à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benjamin ALLARD, **Madame Isabelle PACAUD**, contrôleur principale des finances publiques, **Mesdames Audrey LEMAY et Lucie OSSANT**, contrôleuses des finances publiques, et **Monsieur Teddy GOBLET**, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer seuls ou concurremment les mêmes documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benjamin ALLARD, inspecteur des finances publiques, **Monsieur Sylvain BURGAUD**, inspecteur des finances publiques, et **Madame Lucie OSSANT**, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer les bons de commande et les accusés réception des chèques déjeuner.

- **Chargé de mission gestion de l'équipe départementale de renfort et accompagnement RH du nouveau réseau de proximité**

Monsieur Sylvain BURGAUD, inspecteur des finances publiques, chargé de mission gestion de l'équipe départementale de renfort et accompagnement RH du nouveau réseau de proximité, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception ;
- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il a la charge, à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse ;
- les ordres de missions relatifs à ses attributions.

- **Service de la formation professionnelle**

Monsieur Sylvain BURGAUD, inspecteur des finances publiques, responsable du service de la formation professionnelle, à l'effet de signer les correspondances et actes concernant le service de la formation professionnelle.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Sylvain BURGAUD, **Madame Chantal AUDOUZE**, contrôleur des finances publiques, et **Monsieur Richard LUANG-VIJA**, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer seuls ou concurremment les mêmes documents.

- **Division des moyens généraux et de la prévention**

Monsieur Sylvain LE PEILLET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division des moyens généraux et de la prévention, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain LE PEILLET, **Mesdames Mélanie FORGES et Vidya ZEGANADIN**, inspectrices des finances publiques, à l'effet de signer seules ou concurremment les mêmes documents.

- **Service du budget**

Madame Mélanie FORGES, inspectrice des finances publiques, responsable du service du budget, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les courriers simples, récépissés, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces ;
- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse ;
- les ordres de missions relatifs à ses attributions.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Mélanie FORGES, **Madame Véronique TRICHEREAU**, contrôleuse des finances publiques, et **Madame Christelle BOUCARD**, agente principale des finances publiques, à l'effet de signer les mêmes documents.

- Service de l'immobilier

Madame Vidya ZEGANADIN, inspectrice des finances publiques, responsable du service de l'immobilier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les courriers simples, récépissés, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces ;
- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse ;
- les ordres de missions relatifs à ses attributions.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Vidya ZEGANADIN, **Madame Pamela VOISIN**, agente principale des finances publiques, **Monsieur Romuald MABIT**, contrôleur des finances publiques, et **Monsieur Sébastien BENARD**, agent administratif des finances publiques, à l'effet de signer les mêmes documents.

Article 8. Dans le cadre de la mission départementale risques et audit et de la mission action économique, délégations spéciales sont accordées à :

- **Audit**

Madame Catherine BERNON, inspectrice principale des finances publiques, ainsi que **Messieurs Philippe COSTES** et **Sébastien RICHARD**, inspecteurs principaux des finances publiques, à l'effet de signer les remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables et régisseurs du département ainsi que toutes pièces annexes.

- **Cellule qualité comptable**

Madame Ludivine DUPONT, inspectrice des finances publiques, chargée de mission qualité comptable et maîtrise des risques, à l'effet de signer toute correspondance et tout document concernant les affaires courantes de leur mission.

- **Action économique**

Mesdames Natacha FAUVELET et **Émilie SILI**, inspectrices des finances publiques, à l'effet de signer toute correspondance et tout document concernant les affaires courantes de leur mission.

Article 9. Dans le cadre de la mission service local du Domaine, délégation spéciale est accordée à :

Monsieur Pascal COUTURIER, inspecteur des finances publiques, responsable du service local du Domaine, à l'effet de signer les correspondances et documents liés à cette mission.

Article 10. Dans le cadre de la mission stratégie, contrôle de gestion et relations aux usagers, délégations spéciales sont accordées à :

Madame Guillemette ROGER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission stratégie, contrôle de gestion et relations aux usagers, référente départemental relation usager et correspondante France Services, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Guillemette ROGER, **Madame Marjorie BLAS**, inspectrice des finances publiques, et **Monsieur Guillaume BUTEAU**, inspecteur des finances publiques, responsable de l'équipe mobile d'accueil, à l'effet de signer seuls ou concurremment les mêmes documents.

Article 11. Dans le cadre de la mission communication, délégation spéciale est accordée à :

Madame Fabienne BRET, inspectrice des finances publiques, responsable de la mission communication, à l'effet de signer toute correspondance et tout document concernant les affaires courantes de sa mission.

Article 12. Délégation spéciale est accordée à **Monsieur Gérard GAVORY**, Préfet de la Vendée, pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce automobile par l'administration des Finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 ter 0 B du Code Général des Impôts et l'article 2 du décret 2008-1283 du 8 décembre 2008, ainsi que les décisions de retrait de commissionnement et les décisions unilatérales de refus.

Article 13. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

À La Roche-sur-Yon, le 4/11/2024

Le Directeur départemental des Finances publiques,


Philippe FERTIER-POTTIER

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Vendée

85-2024-11-04-00005

2024 11 04 Delegation fiscale DDFIP resp services

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

**Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Responsables des services des finances publiques**

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Vendée ;

Vu le décret du 30 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques, est fixé à **60 000 €** pour les services des impôts des entreprises, services des impôts des particuliers, centres des impôts fonciers, pôle de contrôle de revenus et du patrimoine, pôles de contrôle expertise, pôle de recouvrement spécialisé, service de publicité foncière et d'enregistrement et brigades départementales de vérification.

Par exception, le montant de la délégation est fixé à :

- **100 000 €** pour statuer sur les demandes de remboursement de crédits de TVA, de crédit impôt compétitivité et de crédit recherche ;
- **50 000 €** pour statuer sur les demandes de remboursement de crédits de TVA déposées par les collectivités locales et les organismes ou entités qui en dépendent (EHPAD, CCAS...).

Ce montant est sans limitation pour :

- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;

- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour les pertes de récolte ;
- accorder des prorogations de délai prévues au IV et au IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Vendée.

À La Roche-sur-Yon, le 4/11/2024

Le Directeur départemental des Finances publiques,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the printed name.

Philippe FERTIER-POTTIER

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Vendée

85-2024-11-04-00007

2024 11 04 Delegation ordo taxe urba CDIF RSY



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement des taxes d'urbanisme à la responsable du CDIF de la Roche-sur-Yon

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Vu l'article L 255 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Vendée ;

Vu le décret du 30 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Arrête :

Article 1. Délégation de signature est donnée, à Madame Nathalie BUCQUOY, responsable du centre des impôts fonciers de la Roche-sur-Yon, pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L255 A du livre des procédures fiscales.

Article 2. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

À La Roche-sur-Yon, le 4/11/2024

Le Directeur départemental des Finances publiques,



Philippe FERTIER-POTTIER

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Vendée

85-2024-11-04-00008

2024 11 04 Delegation ordo taxe urba SIP
Challans



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement des taxes d'urbanisme au responsable du SIP de Challans

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Vu l'article L 255 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Vendée ;

Vu le décret du 30 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Arrête :

Article 1. Délégation de signature est donnée, à Monsieur Cyril DEBLEDS, responsable du service des impôts des particuliers de Challans, pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L255 A du livre des procédures fiscales.

Article 2. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

À La Roche-sur-Yon, le 4/11/2024

Le Directeur départemental des Finances publiques,

Philippe FERTIER-POTTIER

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Vendée

85-2024-11-04-00009

2024 11 04 Delegation signature DDFIP
anonymisation



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

Arrêté portant délégation de signature relative aux autorisations de recourir au dispositif d'anonymisation prévu à l'article L. 286 B du livre des procédures fiscales

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article L. 286 B,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Vendée ;
Vu le décret du 30 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à **Monsieur Sylvain DANELUTTI**, administrateur de l'État, ainsi qu'à **Messieurs Thierry DIGOIN** et **Bruno LORFEUVRE**, administrateurs des finances publiques adjoints, à l'effet de signer les autorisations de recourir au dispositif d'anonymisation prévu à l'article L. 286 B du livre des procédures fiscales.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

À La Roche-sur-Yon, le 4/11/2024

Le Directeur départemental des Finances publiques,

Philippe FERTIER-POTTIER

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Vendée

85-2024-11-04-00010

2024 11 04 Delegation signature DDFIP BROUSSE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

Arrêté portant délégation de signature

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,
Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Vendée ;
Vu le décret du 30 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;
Vu l'instruction du 5 juin 2013 (JF 2A 2013/4775) ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Delphine BROUSSE, inspectrice principale des finances publiques à la direction départementale des finances publiques de la Vendée, à l'effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 200 000 euros ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 60 000 euros sur toutes les demandes gracieuses dont celles portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires ;
- 3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, de remboursement: de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, de crédit impôt recherche et de crédit impôt compétitivité emploi restituables dans la limite de 300 000 euros ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 200 000 euros ;
- 5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 6° de prendre des décisions en matière de prorogation de délai visée à l'article 1594-O-G du code général des impôts dans la limite de 200 000 euros ;
- 7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de

restitution ainsi que tout autre document relatif aux suites comptables des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain DANELUTTI, administrateur de l'État, délégation de signature est donnée à Madame Delphine BROUSSE, à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable sans limitation de montant.

Article 3 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 5 juin 2013 (JF 2A 2013/4775), notamment les annexes 4 et 5 en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée et affiché dans les locaux de la direction, site Travot.

À La Roche-sur-Yon, le 4/11/2024

Le Directeur départemental des Finances publiques,



Philippe FERTIER-POTTIER

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Vendée

85-2024-11-04-00011

2024 11 04 Delegation signature DDFIP
CHEVOLEAU



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

Arrêté portant délégation de signature

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,
Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Vendée ;
Vu le décret du 30 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;
Vu l'instruction du 5 juin 2013 (JF 2A 2013/4775) ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Sylviane CHEVOLEAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques à la direction départementale des finances publiques de la Vendée, à l'effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 100 000 euros ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 50 000 euros sur toutes les demandes gracieuses dont celles portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires ;
- 3° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution ainsi que tout autre document relatif aux suites comptables des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 5 juin 2013 (JF 2A 2013/4775), notamment les annexes 4 et 5 en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Vendée.

À La Roche-sur-Yon, le 4/11/2024

Le Directeur départemental des Finances publiques,



Philippe FERTIER-POTTIER

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Vendée

85-2024-11-04-00012

2024 11 04 Delegation signature DDFIP
DANELUTTI



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

Arrêté portant délégation de signature

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Vendée ;

Vu le décret du 30 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Vu l'instruction du 5 juin 2013 (JF 2A 2013/4775) ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain DANELUTTI, administrateur de l'État, directeur du pôle expertise fiscale et foncière à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 100 000 euros sur toutes les demandes gracieuses dont celles portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires; dans la limite de 150 000 euros sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, de remboursement, de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, de crédit impôt recherche et de crédit impôt compétitivité emploi restituables sans limitation de montant ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 300 000 € ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de prendre des décisions en matière de prorogation de délai visée à l'article 1594-O-G du code

général des impôts dans la limite de 300 000 euros ;

7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 5 juin 2013 (JF 2A 2013/4775), notamment les annexes 4 et 5 en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée et affiché dans les locaux de la Direction, site Travot.

À La Roche-sur-Yon, le 4/11/2024

Le Directeur départemental des Finances publiques,



Philippe FERTIER-POTTIER

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Vendée

85-2024-11-04-00013

2024 11 04 Delegation signature DDFIP DIGOIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

Arrêté portant délégation de signature

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,
Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Vendée ;
Vu le décret du 30 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;
Vu l'instruction du 5 juin 2013 (JF 2A 2013/4775) ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry DIGOIN, administrateur des finances publiques adjoint à la direction départementale des finances publiques de la Vendée, à l'effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 200 000 euros ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 60 000 euros sur toutes les demandes gracieuses dont celles portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires ;
- 3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, de crédit impôt recherche et de crédit impôt compétitivité emploi restituables dans la limite de 300 000 euros ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 200 000 euros ;
- 5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 6° de prendre des décisions en matière de prorogation de délai visée à l'article 1594-O-G du code général des impôts dans la limite de 200 000 euros ;
- 7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de

restitution ainsi que tout autre document relatif aux suites comptables des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 5 juin 2013 (JF 2A 2013/4775), notamment les annexes 4 et 5 en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Vendée et affiché dans les locaux de la direction, site Travot.

À La Roche-sur-Yon, le 4/11/2024

Le Directeur départemental des Finances publiques,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the printed name.

Philippe FERTIER-POTTIER

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Vendée

85-2024-11-04-00014

2024 11 04 Delegation signature DDFIP
LORFEUVRE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

Arrêté portant délégation de signature

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Vendée ;

Vu le décret du 30 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Vu l'instruction du 5 juin 2013 (JF 2A 2013/4775) ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno LORFEUVRE, administrateur des finances Publiques adjoint à la direction départementale des finances publiques de la Vendée, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 200 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 60 000 euros sur toutes les demandes gracieuses dont celles portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, de crédit impôt recherche et de crédit impôt compétitivité emploi restituables dans la limite de 300 000 euros ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 200 000 euros ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de prendre des décisions en matière de prorogation de délai visée à l'article 1594-O-G du code général des impôts dans la limite de 200 000 euros ;

7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de

restitution ainsi que tout autre document relatif aux suites comptables des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

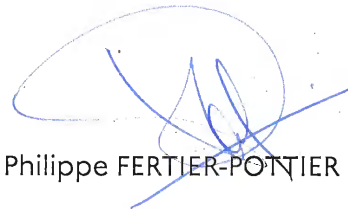
Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain DANELUTTI, administrateur de l'État, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno LORFEUVRE à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable sans limitation de montant.

Article 3 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 5 juin 2013 (JF 2A 2013/4775), notamment les annexes 4 et 5 en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Vendée et affiché dans les locaux de la direction, site Travot.

À La Roche-sur-Yon, le 4/11/2024

Le Directeur départemental des Finances publiques,



Philippe FERTIER-POTTIER

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Vendée

85-2024-11-04-00015

2024 11 04 Delegation signature DDFIP
redacteurs direction



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

**Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Service des affaires juridiques**

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Vendée ;

Vu le décret du 30 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Vu l'instruction du 5 juin 2013 (JF 2A 2013/4775) ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée aux inspectrices des finances publiques et aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions à la direction départementale des finances publiques de la Vendée, service des affaires juridiques, dont les noms suivent :

Nom et prénom des agents	Grade
GALLOT Benoît	inspecteur des finances publiques
JEANNIER Valérie	inspectrice des finances publiques
LIMOUSIN Jean-Philippe	inspecteur des finances publiques
MALEPART Fabien	inspecteur des finances publiques
RABILLÉ Nathalie	inspectrice des finances publiques

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, de décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, CICE et CIR et demandes de plafonnement sur la

valeur ajoutée, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

3°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

5°) les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 - Délégation de signature est donnée, aux contrôleuses des finances publiques exerçant leurs fonctions à la direction départementale des finances publiques de la Vendée, service des affaires juridiques, dont les noms suivent :

Nom et prénom des agents	Grade
AMAURY Roselyne	contrôleuse des finances publiques
VERNA Corine	contrôleuse des finances publiques
HAMEL Sandrine	contrôleuse des finances publiques

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 10 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, de décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, CICE et CIR et demandes de plafonnement sur la valeur ajoutée, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

3°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

5°) les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Vendée et affiché dans les locaux de la direction, site Travot.

À La Roche-sur-Yon, le 4/11/2024.

Le Directeur départemental des Finances publiques,


Philippe FERTIER-POTTIER

2/2

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Vendée

85-2024-11-04-00016

2024 11 04 Delegation signature DDFIP
STEPHANE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

Arrêté portant délégation de signature

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Vendée ;

Vu le décret du 30 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Vu l'instruction du 5 juin 2013 (JF 2A 2013/4775) ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud STÉPHANE, inspecteur divisionnaire des finances publiques à la direction départementale des finances publiques de la Vendée, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 200 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 60 000 euros sur toutes les demandes gracieuses dont celles portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, de crédit impôt recherche et de crédit impôt compétitivité emploi restituables dans la limite de 300 000 euros ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

5° de prendre des décisions en matière de prorogation de délai visée à l'article 1594-O-G du code général des impôts dans la limite de 200 000 euros ;

6° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution ainsi que tout autre document relatif aux suites comptables des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain DANELUTTI, administrateur de l'État, délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud STÉPHANE à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable sans limitation de montant.

Article 3 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 5 juin 2013 (JF 2A 2013/4775), notamment les annexes 4 et 5 en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Vendée et affiché dans les locaux de la direction, site Travot.

À La Roche-sur-Yon, le 4/11/2024

Le Directeur départemental des Finances publiques,



Philippe FERTIER-POTTIER

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Vendée

85-2024-11-04-00017

2024 11 04 Delegation signature renforts EMA



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

Arrêté portant délégation de signature à l'équipe départementale de renfort et à l'équipe mobile d'accueil

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Vendée ;

Vu le décret du 30 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Vu l'instruction du 5 juin 2013 (JF 2A 2013/4775) ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents de l'équipe départementale de renfort désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
FOURNIER Sophie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GIRARD Carl	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUILLOU Pierre	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
GUINUT Isabelle	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €
LE CORRE Gwenaëlle	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €

LETONDEL Sandrine	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €
MICHAUD Freddy	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ROUAYROUS Nicolas	Agent Principal	2 000 €	2 000 €
SILI Jean-François	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents de l'équipe mobile d'accueil désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
AMROUN Rachid	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BRUNET Ludivine	Agente principale	2 000 €	2 000 €
BERNARD Damien	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
FRANÇOIS Laurent	Agent principal	2 000 €	2 000 €
GARANDEAU Geneviève	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €
PALUTEAU Guillaume	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SAN-JUAN Frédéric	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
VARENNE Pauline	Agente principale	2 000 €	2 000 €
VIANO Laura	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
VIVIEN Christelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

Article 3 - La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Vendée.

À La Roche-sur-Yon, le 4/11/2024

Le Directeur départemental des Finances publiques,



Philippe FERTIER-POTTIER

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Vendée

85-2024-11-04-00018

2024 11 04 Designation conciliateur fiscal et
adjoints



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

Arrêté portant désignation du conciliateur fiscal départemental et de ses adjoints

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Vendée ;

Vu le décret du 30 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Sylvain DANELUTTI est désigné conciliateur fiscal départemental du département de la Vendée.

Article 2 – Madame Delphine BROUSSE ainsi que Messieurs Thierry DIGOIN, Bruno LORFEUVRE et Arnaud STÉPHANE sont désignés conciliateurs fiscaux départementaux adjoints du département de la Vendée.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

À La Roche-sur-Yon, le 4/11/2024

Le Directeur départemental des Finances publiques,


Philippe FERTIER-POTTIER

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Vendée

85-2024-11-04-00019

2024 11 04 Liste resp gracx ctx fiscal



Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

NOM PRENOM	RESPONSABLE DE SERVICE
<ul style="list-style-type: none"> - JEANNE Jean-Marc - NGUIFFO-BOYOM Claude - ASENSIO Angélique - RAQUIN Brigitte 	<p><u>Services des impôts des entreprises :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Challans - Les Herbiers - Fontenay-le-Comte - La Roche-sur-Yon - Les Sables-d'Olonne
<ul style="list-style-type: none"> - DEBLEDS Cyril - CHOQUET Nathalie - DULONG Gilbert - FAUCHER Jean-Marc 	<p><u>Services des impôts des particuliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Challans - Fontenay-le-Comte – Les Herbiers - La Roche-sur-Yon - Les Sables-d'Olonne
<ul style="list-style-type: none"> - MOCHON Emmanuel 	<p><u>Services de publicité foncière et d'enregistrement de la Vendée</u></p>
<ul style="list-style-type: none"> - BUCQUOY Nathalie - GAUBERT Sylvie 	<p><u>Centres des impôts fonciers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La Roche-sur-Yon - Les Sables-d'Olonne
<ul style="list-style-type: none"> - MERILLOT Antoine - HASCOËT Sidonie 	<p><u>Brigades de vérification :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{re} brigade de vérification - 2^e brigade de vérification
<ul style="list-style-type: none"> - DELVERT Marc - DELVERT Marc 	<p><u>Pôles contrôle expertise :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Sables-d'Olonne - La Roche-sur-Yon
<ul style="list-style-type: none"> - BEIGNON Florent 	<p><u>Pôle de recouvrement spécialisé</u></p>
<ul style="list-style-type: none"> - MAGNIN Alexandre 	<p><u>Pôle de contrôle revenus/patrimoine</u></p>

04/11/2024

La présente liste abroge, à la date d'entrée en vigueur, la précédente liste signée le 28/10/2024 (publiée en pages 10 à 12 du recueil des actes administratifs de la Vendée n°2024-191) et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Vendée.

À La Roche-sur-Yon, le 4/11/2024

Le Directeur départemental des Finances publiques,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the printed name.

Philippe FERTIER-POTTIER